

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1687

présenté par
M. Seitlinger

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le foncier agricole constitue un élément majeur du secteur agricole et de l'économie rurale. Toutefois l'absence totale de prise en considération de cette problématique au sein du projet de loi, qui omet toute réponse substantielle concernant la question foncière.

Les dispositions introduites par l'article 12 viennent introduire des dispositifs d'une complexité certaine et préjudiciable pour les agriculteurs, sans fournir les garanties adéquates quant à leur efficacité ou à leur pertinence face aux besoins tangibles des exploitants. Les Groupements fonciers agricoles d'investissement risquent d'aggraver la tendance d'assujettissement des terres agricoles aux visées financières.

Cet amendement vise à supprimer l'article 12, lequel introduit des mesures inappropriées face aux défis auxquels l'agriculture est confrontée.